

ENTRÉE EN CLASSE DE QUATRIÈME Section internationale allemande

Votre enfant est actuellement en Cinquième à Dispositif Spécifique en Allemand, vous allez l'inscrire en classe de **Quatrième Section internationale allemande** pour la rentrée 2021 au Lycée français Jean Monnet.

Pour rappel, ci-dessous, un tableau des enseignements obligatoires sans possibilité de choix :

Enseignements communs en 4 ^{ème} Section internationale allemande
Français
Mathématiques
Anglais
Langue et littérature allemandes
Histoire-géographie-éducation civique en allemand
Histoire-géographie-éducation civique en français
Sciences et techniques : <ul style="list-style-type: none">- Sciences de la vie et de la Terre- Physique et chimie- Technologie
Enseignements artistiques : <ul style="list-style-type: none">- Arts plastiques- Éducation musicale
Éducation physique et sportive
AP (Accompagnement Personnalisé) : <ul style="list-style-type: none">- Français- Mathématiques

Toute question concernant la SI allemande est à poser par mail à : carole.wimmer@lyceefrançais.be

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Pour la première et deuxième langue vivante, votre enfant doit obligatoirement poursuivre les langues vivantes de sa classe de cinquième. Il faut donc sélectionner obligatoirement ces langues dans le module de réinscription.

ENSEIGNEMENT DE COMPLEMENT (FACULTATIF)

Le choix d'un enseignement facultatif est soumis à des règles précises, merci de lire attentivement les informations suivantes avant de poser votre choix.

Si ce choix n'est pas conforme aux règles énoncées ci-dessous, une correction automatique sera faite par l'établissement.

Les élèves qui avaient commencé le LCA en 5^{ème} le poursuivent → 1^{er} cas

Les élèves qui avaient deux Langues Vivantes en 5^{ème} peuvent s'ils le souhaitent en commencer une troisième → 2^{ème} cas

Premier cas : Votre enfant suit l'enseignement du latin en 5^{ème}, il est dans l'obligation de continuer en 4^{ème} avec l'enseignement de complément « Langues et cultures de l'antiquité » (3h). Exceptionnellement, un arrêt définitif du latin peut être accepté sur demande écrite motivée adressée à un proviseur adjoint. En aucun cas, il ne sera possible si cet arrêt est accepté, de commencer l'apprentissage d'une 3^{ème} langue vivante.

Cependant, il peut choisir en plus du latin, de suivre l'enseignement facultatif du théâtre (1h). Vous devez enregistrer l'enseignement suivant :

	Choix obligatoire ↓			Un seul choix possible ↓	
« Langues et cultures de l'Antiquité » (Latin – Grec)		Plus	ou	« Théâtre » « Aucun »	Attention ces cours pourraient avoir lieu après 16h30, pas de bus scolaire.

Deuxième cas : Votre enfant ne suit pas l'enseignement du latin en 5^{ème} et suit une deuxième langue vivante depuis la 6^{ème}. Il peut choisir de commencer une troisième langue vivante (3h) parmi les suivantes et y ajouter le choix l'enseignement facultatif du théâtre. Vous devez enregistrer l'enseignement suivant :

		Un seul choix possible ↓			Un seul choix possible	
ou ou ou ou	« Chinois LV3 » « Espagnol LV3 » « Néerlandais LV3 » «Aucun »		Plus	ou	« Théâtre » « Aucun »	Attention ces cours pourraient avoir lieu après 16h30, pas de bus scolaire.